



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques
(CT2)
Sous-direction des conditions de travail, de la santé et
de la sécurité au travail
Direction générale du travail**

Paris, le 25/01/2024

Mesdames, Messieurs,

DEMAT@MIANTE permet, depuis sa généralisation au 1^{er} février 2023, l'élaboration par les entreprises et établissements certifiés de leurs plans de démolition, de retrait ou d'encapsulation (PDRE) ainsi que des avenants et des informations s'y rapportant. La plateforme permet aussi la déclaration auprès des organismes certificateurs de la liste mensuelle des opérations en cours ou planifiées ainsi que d'éventuels changements de planning les concernant.

Le portail DEMAT@MIANTE fait l'objet d'évolutions régulières afin de prendre en compte les besoins des utilisateurs et des partenaires règlementaires.

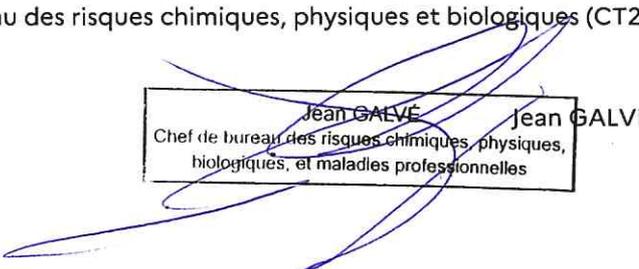
Comme indiqué dans un courrier du 29 septembre 2023, le calendrier de mise en production de la nouvelle version V.1.15 a été repoussé à plusieurs reprises, délais imputables au changement de prestataire de la direction du numérique, survenu courant 2023, conjugué au développement complexe de certaines fonctionnalités. Même si les causes de ce retard sont extérieures à mes services, je souhaite à nouveau réitérer mes remerciements pour votre patience.

Le 18 décembre 2023, l'application DEMAT@MIANTE a été mise à jour avec la version V.1.15.7, laquelle apporte ainsi des améliorations importantes, notamment pour le portail « entreprises » avec la mise en œuvre de fonctionnalités apportant toutes les garanties nécessaires aux organismes certificateurs s'agissant des informations que la plateforme doit leur communiquer pour l'organisation de leurs opérations de surveillance.

Aussi la mise en production de cette nouvelle version a mis fin, le 22 janvier 2024, à l'éventuelle « double saisie » dérogatoire des déclarations mensuelles et des changements de planning pour certaines entreprises certifiées. Il en résulte que ces dernières devront réaliser leurs déclarations obligatoires à destination des organismes certificateurs exclusivement sur la plateforme DEMAT@MIANTE.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du bureau des risques chimiques, physiques et biologiques (CT2)


Jean GALVE
Jean GALVE
Chef de bureau des risques chimiques, physiques,
biologiques, et maladies professionnelles